

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2017

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, FORGET Joël, CHAUSSINAND Xavier, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, ROWLAND Laurent,

Absents excusés : THOMAS Sylvie , ALLARD Jérôme (retenu par ses obligations professionnelles, a rejoint la séance à la question IV)

Absent : néant

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Xavier CHAUSSINAND

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2017
- SAEP Champfleur – Gesnes le Gandelin : contrôle des poteaux incendie
- Devis pour cuves à fuel et chauffage mairie
- CCHSAM : Prise de compétence voirie en agglomération
- Affaires diverses.

**I – *Le procès-verbal de la réunion du 18 mai 2017 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.***

## **II – SAEP CHAMPFLEUR – GESNES LE GANDELIN : CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE**

Le nouveau règlement départemental de la Défense Incendie a été modifié, les modalités de contrôles des poteaux incendie ont été changées.

1 – Les nouveaux poteaux doivent faire l'objet d'une visite de réception

2 – Un contrôle technique périodique tous les 2 ans, et un contrôle comprenant les mesures de débit et de pression tous les 4 ans.

Compte tenu de ces modifications, le syndicat a fixé les tarifs suivants :

- 40 € HT pour les contrôles des nouveaux poteaux et les contrôles effectués tous les 4 ans
- 20 € HT pour les contrôles effectués tous les 2 ans.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de confier au SAEP Champfleur-Gesnes le Gandelin la mission de contrôles des poteaux incendie aux tarifs mentionnés ci-dessus.

## **III - DEVIS POUR CUVES A FUEL ET CHAUFFAGE MAIRIE**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Forget, adjoint, qui explique au Conseil municipal, qu'une des deux cuves à fuel qui alimentent la mairie en chauffage est percée et doit être enlevée ; la plus grande cuve reste suffisante en capacité mais doit être nettoyée.

M. Forget a demandé un devis à deux sociétés pour le dégazage et le découpage de la petite cuve ainsi que pour le nettoyage de la grande cuve. Une seule entreprise a répondu et fait la proposition suivante :

- Ent Bélec : 776,80 € HT

En outre, l'entreprise Billon Corvée assurant la maintenance de la chaudière, propose un devis de 481,40€ HT pour modifier les raccordements de la chaudière et installer un niveau sur la cuve et un thermostat programmable.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte à la majorité, les deux devis décrits ci-dessus pour un montant total de 1 258,20 € HT.

#### **IV – CCHSAM : PRISE DE COMPETENCE VOIRIE EN AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier d'information de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles relatif à la prise de compétence voirie en agglomération pour laquelle un avis est demandé pour la prochaine commission du 30 août 2017.

Les tableaux joints à ce courrier représentent les différentes attributions de compensation selon le souhait que chaque commune exprimera sur cette prise ou non de compétence.

Après avoir exposé les différentes solutions, le Conseil municipal de Bérus souhaite à l'unanimité :

- Que la Communauté de Communes conserve la compétence voirie en agglomération avec un entretien basé sur un tapis d'enrobés sur la bande roulante.
- Que la Communauté de Communes conserve la maintenance et l'entretien de l'éclairage public.

#### **XVII - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS**

- ✚ *Les guirlandes sur les mâts de l'éclairage public vont être remplacées pour un montant 537€ HT.*
- ✚ *Le poteau téléphonique cassé au lieu-dit « Bas de Vermont » a été signalé auprès de la sté Orange par la mairie depuis le 10 janvier 2017, une intervention était prévue à compter du 5 juin mais est restée sans suite.*
- ✚ *ARS : le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine du 1<sup>er</sup> trimestre révèle une eau conforme au code de la santé publique*
- ✚ *La Préfecture rappelle que le brûlage des déchets verts est interdit selon l'article 84 du Règlement sanitaire départemental*
- ✚ *Sécheresse en Sarthe : Le Bassin Sarthe Amont est en seuil de vigilance ; il est demandé à chacun de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau*
- ✚ *Prévention des incendies de forêt : l'ensemble du département de la Sarthe est placé en période rouge au titre de la prévention des risques d'incendie de forêt.*
- ✚ *Ordures ménagères à la Feuillère : suite à la réunion publique du 20 juin 2017 au hameau de la Feuillère, il a été décidé d'une nouvelle organisation la collecte à titre expérimental.*
- ✚ *Afin de mieux sensibiliser les particuliers et les commerçants à se prémunir contre les cambriolages, la gendarmerie propose une application pour smartphone « Stop cambriolages ».*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 21h57.